

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 31 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

- /// M. Jean-Marc TUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - o Présents : 30
  - o Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

### **(2021/3/47) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION »** **RAPPORTEUR : ANNE GALLO**

---

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

En 2017, les communes se sont opposées au transfert automatique de la compétence PLU à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ainsi, la loi prévoyait un report du transfert automatique de la compétence en matière de PLU au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas de nouvelle opposition des communes. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a modifié la date du transfert automatique de la compétence PLU, passant du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Par la suite, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue préciser que : « (...) le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (...) court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. ».

Les communes ont donc jusqu'au 30 juin prochain pour se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. A défaut, leur décision sera réputée favorable. Ce transfert de compétence nécessite une bonne connaissance des enjeux, une mise en commun de réflexions et d'analyses à l'échelle du territoire intercommunal. Or, il apparaît que ce temps de préparation n'a pu avoir lieu jusqu'à présent.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, S'OPPOSE**, dans l'immédiat, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ; **DEMANDE** au Préfet ainsi qu'au conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de prendre acte de cette décision ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

**(2021/3/48) - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE JEAN LAVIQUEL**  
**RAPPORTEUR : Sandrine PICARD JAECKERT**

---

Monsieur et Madame xxx, sont en cours d'acquisition de la propriété de Madame xxx, située xx rue Jean LAVIQUEL. Au cours de la vente, il est apparu que le portail et la clôture ne se trouvent pas en limite de propriété, mais empiètent sur le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation et de créer un alignement cohérent sur la voie, Madame xxx a proposé d'acquérir le délaissé situé entre la clôture et la limite de propriété privée, soit une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup>. Par délibération n°2021/1/19 du 17 février 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de ce délaissé et a prononcé son déclassement du domaine public. Il convient désormais d'accepter la cession du délaissé au profit de Madame xxx, dont le prix de cession a été fixé à 15 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 240 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de céder à Madame xxx le délaissé communal d'une superficie approximative de 16 m<sup>2</sup>, à l'entrée de la propriété située au xx rue Jean LAVIQUEL (propriété cadastrée section BS n° xxx ), au prix de 15 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total approximatif de 240 euros ; **PRECISE** que la superficie définitive du délaissé ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**(2021/3/49) - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DE TREALVE**  
**RAPPORTEUR : Sophie MAR**

---

Monsieur et Madame xxx, propriétaires de l'immeuble situé au n° xx rue de Tréalvé, ont sollicité la commune pour acquérir le délaissé communal jouxtant les parcelles cadastrées AV n°xx/xx/xx et xx, leur appartenant. Par délibération n°2021/1/20 du 17 février 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de ce délaissé et a prononcé son déclassement du domaine public.

Le relevé du géomètre a fait apparaître qu'une petite partie du délaissé (environ 13 m<sup>2</sup>) figure dans l'emprise du terrain appartenant à son voisin M. xxx, au n°xx rue de Tréalvé. Ainsi, il est proposé de procéder à deux cessions distinctes : la première au profit de Monsieur et Madame xxx correspondant au chemin d'accès à leur propriété (environ 163 m<sup>2</sup>), et la seconde au profit de M. xxx (environ 13 m<sup>2</sup>). Le prix de cession a été fixé à 15 euros/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de céder à Monsieur et Madame xxx une partie du délaissé communal situé entre les propriétés n° xx et n° xx rue de Tréalvé, d'une superficie approximative de 163 m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 2 445 euros ; **DECIDE** de céder à Monsieur xxx une partie du délaissé communal situé entre les propriétés n° xx et xx rue de Tréalvé, d'une superficie approximative de 13 m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros/m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 195 euros ; **PRECISE** que la superficie définitive des emprises cédées ne sera connue qu'après validation du projet de division du géomètre, dont les frais seront à la charge des acquéreurs ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction des actes authentiques, dont les frais seront à la charge des acquéreurs ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/3/50) – MORBIHAN ENERGIES - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD**

---

La commune de Saint-Avé souhaite poursuivre et intensifier sa dynamique d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement avec le renouvellement du parc de luminaires du réseau d'éclairage public comptabilisant à ce jour 2 624 points lumineux.

En 2017 et 2018, la collectivité a bénéficié de l'appel à projet des Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte (TEPCV) ainsi que des programmes exceptionnels portés par Morbihan Energies permettant le remplacement de 635 luminaires.

Actuellement, 900 foyers lumineux sont équipés de source LED. Le présent programme comprendra le renouvellement de **135** luminaires sur le secteur du Quartier Ouest (Rues de la Pérouse, Jean Jaurès, Martin Luther King, Docteur Louis Schweitzer).

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, le syndicat départemental assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût total	Montant subventionnable retenu	Participation de Morbihan Energies	Reste à charge pour la commune
Rénovation du Réseau d'éclairage public	113 000,00 € HT 135 600,00 € TTC	35 600,00 € HT	10 680,00 €	124 920,00 € TTC (dont TVA 22 600,00 €)

La commune dispose d'un reliquat financier du programme TEPCV d'un montant de 59 644,44 € auprès de Morbihan Energies ramenant le reste à charge de la commune à un montant de 65 275,56€ TTC pour cette opération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, avec Morbihan Energies relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public et à l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**(2021/3/51) – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE POUR LA CONNAISSANCE, LE MAINTIEN ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE – BILAN DES ACTIONS 2020 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021**  
**RAPPORTEUR : Yannick SCANFF**

---

La commune mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et l'association Bretagne Vivante.

Par délibération n°2020/01/09, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2020/2022) avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune.

Quatre volets d'actions ont été déterminés :

- /// Conserver et gérer les milieux naturels de la commune, réservoirs de biodiversité
- /// Nature en ville : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie
- /// Nature en ville : promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain
- /// Promouvoir une culture partagée de la nature en ville

La commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant les différents objectifs de la convention et à le financer en provisionnant annuellement un montant de 20 000 € TTC. Des crédits de fonctionnement sont attribués par la commune à Bretagne Vivante pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'un montant de 5 000 € par an.

En 2020, ce partenariat a permis de réaliser les actions. Un programme a également été établi pour les actions à mener en 2021 détaillées dans l'avenant n°1 de la convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** du bilan des actions menées en 2020 dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022 avec Bretagne Vivante ; **APPROUVE** le programme d'actions 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant n°1 et celles de toutes pièces y afférent.

**(2021/3/52) – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE**  
**RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

Le caractère invasif du frelon asiatique et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu par un classement dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie en 2012. A ce titre, la lutte est conseillée mais pas obligatoire et est dépourvue de financements de l'Etat.

Au-delà du risque sur la santé publique, la prolifération du frelon asiatique peut affecter l'économie apicole et l'environnement. Aussi, l'agglomération de Vannes a mis en place en 2015 une organisation pour la lutte contre cette espèce, succédant à l'aide du Département.

Les modalités d'aide de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, fixées annuellement, consistaient au versement d'une subvention aux particuliers, associations, agriculteurs et collectivités en subrogation d'un particulier défaillant, pour la destruction des nids sur le domaine privé. Le montant de l'aide était fixé à 50% du cout de la dépense éligible selon des barèmes allant de 75€ TTC pour les nids les plus bas (de hauteur inférieure ou égale à 5m), à 400€ TTC pour les nids au-delà de 15 mètres avec utilisation d'une nacelle. La période d'éligibilité était fixée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre.

La communauté d'agglomération était le guichet unique de traitement des dossiers et de versement des aides. L'agglomération a décidé de ne pas reconduire cette subvention. Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de ces aides, ainsi que d'en fixer les modalités.

Les données relatives aux deux derniers exercices sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de demandes	Nombre de nids détruits	Nombre de nids non détruits	Nombre de nids en privé	Nombre de dossiers de demandes d'aide déposés auprès de GMVA	Coût cumulé entreprise	Coût remboursé par GMVA
2019	46	31	15	42	21	1600 € TTC	780 €
2020	60	54	6	42	34	2813 € TTC	1405 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** du versement d'une subvention aux particuliers, aux associations, aux agriculteurs, dès l'arrêt du dispositif par l'agglomération ; **DIT** que cette aide sera versée selon les mêmes modalités que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, à savoir :

Montant de l'aide : 50% du cout de la dépense éligible

Barèmes des plafonds éligibles :

- /// Nid situé de 0 à 5 mètres : 75€ TTC
- /// Nid situé entre 5 et 10 mètres : 95€ TTC
- /// Nid situé entre 10 et 20 mètres : 120€ TTC
- /// Nid situé à plus de 20 mètres : 180€ TTC
- /// Nid au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle : 400 € TTC

Pour pouvoir être subventionnée, la destruction du nid de frelons asiatiques doit être exécutée par un désinsectiseur ayant signé la charte 2021 avec la FDGDON 56\*.

Le demandeur complètera un formulaire qu'il adressera au référent des services pour instruction, avant destruction. La commune procédera au remboursement des sommes engagées par les demandeurs, sur présentation de justificatifs

**DIT** que la période d'éligibilité est fixée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**(2021/3/53) – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : TARIFS 2021-2022**  
**RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU**

---

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année 2020/2021, et d'arrondir les montants à l'euro le plus proche.

De plus, considérant le souhait de développer de nouvelles pratiques musicales et lyriques, il est proposé de créer deux nouveaux cours :

■ **Classe découverte musicale** : il s'agit d'une classe découverte de 4 instruments différents pour les enfants de 6/7 ans (suite de la classe d'éveil musical). Les instruments proposés seront le piano, la guitare, la flûte et le saxophone, par sessions de 8 semaines de pratique chacun. Une participation financière pour la location des instruments sera demandée en sus, au tarif de 63€ annuel.

■ **Chorale enfant** : ce nouveau cours sera proposé aux enfants de 6/10 ans.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2021/2022, comme suit :

■ **Enfants et étudiants** :

<b>Enseignements / Quotients familiaux</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>Extérieurs</b>
<i>Éveil musical / Classe découverte musicale / Formation Musicale</i>	88 €	115 €	147 €	170 €	188 €	324 €
<i>Instrument seul</i>	135 €	176 €	225 €	261 €	288 €	495 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble ou chorale</i>	200 €	262 €	335 €	389 €	429 €	738 €
<i>Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	56 €	73 €	94 €	109 €	120 €	207 €
<i>Chorale (gratuit pour les élèves inscrits en classe découverte ou instrument)</i>	29 €	38 €	49 €	57 €	63 €	76 €

■ **Adultes** :

<b>Enseignements</b>	<b>Avéens</b>	<b>Extérieurs</b>
<i>Instrument seul</i>	481 €	562 €
<i>Chorale (une réduction de 50% est accordée aux élèves inscrits en cours d'instrument)</i>	80 €	100 €
<i>Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	120 €	207 €

**MAINTIEN** les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- une facturation annuelle répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instruments de musique : soit 63 € pour l'année 2021/2022, soit 21€ par trimestre.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/3/54) REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS EN 2021 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**  
**RAPPORTEUR : JEAN-YVES PIRONNEC**

---

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 continue à impacter durablement les acteurs économiques. Si certains secteurs ont pu redémarrer et/ou continuer leurs activités, l'année 2021

s'avère de nouveau très difficile pour les commerces dits « non essentiels », le tourisme, les activités de restauration - hôtellerie... qui ont dû fermer l'accueil du public pendant le dernier confinement.

De nombreux dispositifs financiers (Région Bretagne, organismes consulaires, organisations professionnelles) sont activés afin de soutenir les commerçants. Ils permettent, par exemple, de financer les loyers pendant les périodes de cessation d'activité imposées. La Ville de Saint-Avé est mobilisée avec ses partenaires institutionnels et souhaite contribuer, comme elle a pu le faire sur l'année 2020, au soutien des professionnels de son territoire les plus impactés, à savoir ceux ayant dû fermer leurs commerces pour raison sanitaire.

Afin de faciliter la reprise des activités courant mai, suivant le calendrier défini par le gouvernement, le champ d'intervention communal permet d'envisager des réductions de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants.

8 établissements bénéficiaient d'une occupation du domaine public, en contrepartie de l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public, qui s'élève, pour l'année 2021, à 17,50 €/m<sup>2</sup>/an :

- 5 restaurants ou bars, pour une terrasse,
- 3 commerces, pour un étalage.

Il est proposé d'appliquer le principe de gratuité totale de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021. La perte de recettes pour la ville est de l'ordre de 2 900 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur toute l'année 2021, l'ensemble des commerces bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse ou un étalage ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

---

#### **(2021/3/55) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2021** **RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

---

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Le montant maximum de l'indemnité est susceptible d'être réévalué tous les ans, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, suivant les critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2019, le plafond indemnitaire annuel pour le gardiennage des églises n'est pas modifié en 2021.

Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2021 est ainsi de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Par délibération n° 2020/6/108 du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait fixé à 228,31 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour 2020. Pour 2021, il est proposé de maintenir l'indemnité de gardiennage au montant de 2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 228,31 € pour 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

#### **(2021/3/56) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR** **RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

Monsieur le trésorier municipal de Vannes-Ménimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe affaires économiques de la commune.

L'état n° 4237410815 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2010 à 2019 et pour un montant total de restes à recouvrer de 1 516,06 € (17 usagers, 29 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

<b>Budget principal Commune de Saint-Avé</b>				
<b>Années</b>	<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de titres de recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
2015 à 2019	2	2	5,92 €	Inférieur seuil de poursuite de 30 €
2013 à 2019	6	17	709,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010 à 2019	7	7	612,31 €	Poursuite sans effet
2011 à 2018	2	3	188,15 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL Etat n°4237410815</b>			<b>1 516,06 €</b>	

L'état n° 4772830215 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2017 à 2019 et pour un montant total de restes à recouvrer de 1 216,20 € (2 usagers, 34 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

<b>Budget principal Commune de Saint-Avé</b>				
<b>Années</b>	<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de titres de recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
2017 à 2019	2	34	1 216,20 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
<b>TOTAL Etat n°4772830215</b>			<b>1 216,20 €</b>	

L'état n° 4690720215 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2017 à 2020 pour un montant de 4 605,75 € (3 usagers, 40 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

<b>Budget principal Commune de Saint-Avé</b>				
<b>Années</b>	<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de titres de recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
2017 à 2020	2	6	3 203,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 à 2020	1	34	1 402,70 €	PV carence
<b>TOTAL Etat n°4690720215</b>			<b>4 605,75 €</b>	

L'état n° 4823110215 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2017 à 2020 pour un montant total de restes à recouvrer 753,44€ (8 usagers, 29 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

<b>Budget principal Commune de Saint-Avé</b>				
<b>Années</b>	<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de titres de recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
2018	1	1	5,00 €	Inférieur seuil de poursuite de 30 €
2017 à 2020	7	28	748,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL Etat n°4823110215</b>			<b>753,44 €</b>	

L'état n° 4494120515 concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget Affaires économiques, pour des titres émis de 2013 à 2014 pour un montant de 6 263,79 € (1 usager, 10 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget annexe Affaires Economiques				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2013 à 2014	1	10	6 263,79 €	Combinaison infructueuse d'actes – Liquidation judiciaire
<b>TOTAL Etat n°4494120515</b>			<b>6 263,79 €</b>	

Considérant que les créances présentées par le receveur concernant le budget principal sont relativement récentes et concernent essentiellement des usagers des prestations de service de la commune, pour lesquels des recherches complémentaires peuvent être réalisées, il est proposé de refuser les demandes d'admissions en non-valeur proposées. De nouvelles poursuites seront établies après un travail collaboratif entre les services ordonnateurs et comptables.

Concernant la demande d'admission en non-valeur présentée pour le budget affaires économiques et considérant que l'entreprise concernée a fait faillite, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des créances de l'état N° 4494120515.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, REFUSE** d'admettre en non-valeur les créances présentées sur les états n° 4237410815, n° 4772830215, n° 4690720215 et n° 4823110215 du budget principal ; **ADMET** en non-valeur sur le budget annexe Affaires Economiques la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n° 4494120515, pour un montant total de 6 263,79 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe Affaires Economiques, au chapitre 65, article 6541 et 6542.

**(2021/3/57) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

**■ Filière Administrative**

Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet va faire valoir ses droits à retraite. A l'issue de la procédure de recrutement réalisée afin de pourvoir à son remplacement, la candidature d'un adjoint administratif à temps non complet a été retenue. Il y a donc lieu de procéder à la création du poste d'adjoint administratif. La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ne pourra intervenir qu'après l'avis du comité technique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**■ Filière administrative**

*A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :*

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 4 juin 2021

Le Maire,

Anne GALLO